

CB/DP/N° 3922
 Départ : 18062
**Direction de l'Espace
 Public**



PROVINCE SUD - DDDT
 ARRIVÉE LE
 12 JAN. 2021

Division Performance des
 Services Délégués

Tel : 27 31 15 - Fax : 28 25 58

Courriel : mairie@ville-noumea.nc

Le 31 DEC. 2020

Le Maire

à

MADAME LA PRESIDENTE DE
 L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
 DURABLE DES TERRITOIRES
 BP L1
 98849 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par : Alexis JULIEN/Caroline BELMONT

Référence :

Objet : Demande de modifications des arrêtés d'autorisation
 d'exploiter des STEP communales de la Ville de Nouméa

P.J : 5

12 JAN. 2021

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉE LE : 12 JAN. 2021										
	N°	CM Conseil Scient.	CM Code ENVY	CM Projets Transv.	CE Com	SGN	SAF	SICIED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS											

Madame la Présidente,

Comme suite aux discussions entre nos services techniques lors des réunions trimestrielles de suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Ville de Nouméa souhaite vous proposer des modifications sur les arrêtés auxquels nous sommes soumis sur nos stations d'épuration (STEP).

Pour une lecture plus aisée de ce courrier chaque STEP a son paragraphe.

1/ STEP James Cook / Centre Ville :

- Je vous propose de modifier l'article 7 « Auto surveillance » de l'arrêté d'autorisation d'exploiter la station d'épuration du Centre-Ville. Un courrier de mon délégué la Calédonienne des Eaux, en date 27 décembre 2017 vous proposait un arrêt du suivi de la grande rade au profit de l'amélioration de celui de la Baie de Sainte Marie. Cette demande a été validée conjointement avec votre service lors des réunions trimestrielles.

En effet, les résultats du suivi environnemental 2017 de cette STEP ne sont pas pertinents, la zone ne comprenant pas de matrice biologique dans le champ proche du rejet qui pourrait faire l'objet d'un intérêt particulier. Il s'agit en effet d'une zone portuaire hyper sédimentée, aux activités industrielles et urbaines fortes et multiples et ou aucune activité récréative n'est autorisée.

- Toujours dans l'article 7 de l'arrêté ICPE je vous demande l'annulation des mesures de bruit sur cette station. En effet les dernières campagnes de mesure de bruit réalisées par SOPRONER en 2019 et 2020 montrent que le bruit ambiant de la STEP est très largement sous l'influence du trafic routier et peut varier selon l'horaire de la campagne de mesure, le flux et le type de véhicules circulant. Selon SOPRONER, il semble difficile de pouvoir corréliser ces dépassements avec une éventuelle augmentation des émissions sonores émises sur l'installation remettant ainsi en cause la pertinence de ces mesures.

- L'arrêté d'exploitation prévoit une limite de rejet à 2 mg/L en phosphore total. Selon le chapitre III.2.2 du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) cette disposition est issue de l'arrêté métropolitain du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- Cependant le chapitre 3.6 du DDAE (contexte biologique de la zone d'étude) conclut à une absence de sensibilité du milieu récepteur. En effet, l'ensemble de la zone se caractérise par une grande pauvreté d'espèces à protéger ou sensibles. Etant donné ces éléments, je vous demande l'arrêt du suivi de ce paramètre sur cette STEP.

2/ STEP Baie de Sainte Marie :

- La station ayant bénéficié récemment d'une augmentation de capacité pour atteindre les 30 000 Equivalent Habitant (EH) je souhaite revoir les débits maximaux journaliers et les débits de pointe. Pour un dimensionnement à 30 000 EH les données constructeur indiquent que la STEP peut recevoir :
 - 7 177 m³/j en temps sec avec un débit de pointe temps sec de 517 m³/h et
 - 12 654 m³/j en temps de pluie avec un débit de pointe temps de pluie de 629 m³/h.
- Il est demandé de modifier le terme « Phosphates » par « Phosphore total » dans les limites de rejet.

Ainsi je vous propose de modifier la colonne « Flux maximal journalier et en pointe horaire » du tableur de l'article 2.4 « Valeurs limite de rejet » comme suit :

Paramètres	Flux maximal journalier et en pointe horaire ACTUEL	Flux maximal journalier et en pointe horaire MODIFIE
Volume journalier	6 600 m ³ /jour et 500 m ³ /h	7 177m ³ /jour et 629 m ³ /h

De ce fait les valeurs de rejets sont à modifier comme ci-dessous :

Paramètres	Valeurs limites des caractéristiques du rejet	Flux maximal journalier du rejet
DBO ₅	<20 mg/l	145 kg/jour
DCO	<90 mg/l	646 kg/jour
Matières en suspension totales	20 mg/l	145 kg/jour
Azote Global	15 mg/l	108 kg/jour
Phosphore total	2 mg/l	14 kg/jour

- Je propose également l'ajustement du scope du suivi environnemental tel que suggéré par la Calédonienne des Eaux dans son courrier du 22/08/16 comme suit :
 - Suivi semestriel de la qualité des eaux de surface (0-1m de profondeur) sur 7 stations avec les paramètres : pH, O2 dissous, salinité, turbidité, NO₃, PO₄, Chlorophylle-a et MES ;

- Suivi semestriel biologique par méthode LIT / Recouvrement du substrat sur 3 stations ;
 - Cartographie haute résolution des mangroves et étude diachronique des évolutions sur une base quinquennale- Secteur de la mangrove de Ouémo.
- Enfin, comme suite aux discussions concernant la vérification du bon écoulement de l'effluent traité indiqué dans l'article 7 « Auto surveillance », je vous propose de supprimer cette ligne ou bien de la modifier en indiquant que ces contrôles se feront de manière visuelle lors des inspections ICPE.

3/ STEP Rivière Salée :

- L'article 2.4 « Valeurs limites de rejet » de l'arrêté ICPE impose des valeurs limites des effluents traités destinés à l'arrosage des eaux du Golf de Tina.

La STEP ne dispose d'aucun équipement permettant de traiter la bactériologie et donc de garantie d'atteinte de la valeur limite de 10 000 UFC/100mL en Coliformes fécaux. Il n'est pas prévu de mettre en place ce type de traitement et je souhaite donc que cette valeur limite soit supprimée de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la STEP.

4/ STEP Tindu Kaméré :

- L'arrêté d'exploitation prévoit une limite de rejet à 6 mg/L en phosphore total. Selon le chapitre III.2.2 du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) cette disposition est issue de l'arrêté métropolitain du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, pour un rejet en milieu sensible à l'eutrophisation. Cependant, le chapitre IV.6 du DDAE (contexte biologique de la zone d'étude) conclut à une absence de sensibilité du milieu récepteur. En effet, aucune espèce rare, menacée ou protégée n'a été observée et les communautés benthiques sont pauvres tant en diversité qu'en densité. Etant donné ces éléments et en l'absence de procédé permettant le traitement du phosphore sur la station d'épuration, je vous demande l'arrêt du suivi de ce paramètre sur cette STEP.

Ensemble des STEP

- Les arrêtés ICPE des stations d'épuration communales de la Ville de Nouméa présentent des disparités dans les fréquences de réalisation des mesures de bruit. Je vous propose donc d'homogénéiser l'ensemble en mettant une fréquence triennale pour les STEP Baie de Sainte Marie et Rivière Salée.
- La vérification des installations électriques est donnée pour une fréquence triennale pour l'ensemble des installations, elles sont actuellement effectuées tous les ans par le délégataire. Afin de pérenniser cette pratique qui permet d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, je vous propose donc la modification des arrêtés ICPE pour prévoir un contrôle annuel des installations électriques sur l'ensemble des stations.

En espérant que l'ensemble de mes remarques sera pris en compte, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe JUSTI

